

Bruxelles, le 19 septembre 2025
(OR. en)

12983/25

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0134 (NLE)**

**ACP 87
COAFR 242
COLAC 151
COASI 102
RELEX 1187**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des ministres OEACP-UE, du Conseil des ministres Afrique-UE, du Conseil des ministres Caraïbes-UE, du Conseil des ministres Pacifique-UE, du Comité des hauts fonctionnaires au niveau des ambassadeurs de l'OEACP-UE, du Comité mixte Afrique-UE, du Comité mixte Caraïbes-UE et du Comité mixte Pacifique-UE, en ce qui concerne l'adoption de leurs règlements intérieurs - Adoption

1. Le 31 mai 2024, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors des premières réunions des institutions communes OEACP-UE en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur des institutions communes OEACP-UE, à savoir le Conseil des ministres OEACP-UE, le Conseil des ministres Afrique-UE, le Conseil des ministres Caraïbes-UE, le Conseil des ministres Pacifique-UE, le Comité des hauts fonctionnaires au niveau des ambassadeurs de l'OEACP-UE, le Comité mixte Afrique-UE, le Comité mixte Caraïbes-UE et le Comité mixte Pacifique-UE (document ST 10622/24 + ADD 1).
2. Le groupe "ACP" a examiné la proposition susmentionnée et a dégagé à son niveau un accord sur le texte du projet de décision du Conseil le 4 juillet 2025.

3. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander que, lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
- adopte le projet de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors des premières réunions des institutions communes OEACP-UE en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur des institutions communes OEACP-UE, à savoir le Conseil des ministres OEACP-UE, le Conseil des ministres Afrique-UE, le Conseil des ministres Caraïbes-UE, le Conseil des ministres Pacifique-UE, le Comité des hauts fonctionnaires au niveau des ambassadeurs de l'OEACP-UE, le Comité mixte Afrique-UE, le Comité mixte Caraïbes-UE et le Comité mixte Pacifique-UE, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 11262/25 + ADD 1;
 - fasse publier la décision du Conseil au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 - fasse publier les décisions des institutions communes OEACP-UE, à savoir le Conseil des ministres OEACP-UE, le Conseil des ministres Afrique-UE, le Conseil des ministres Caraïbes-UE, le Conseil des ministres Pacifique-UE, le Comité des hauts fonctionnaires au niveau des ambassadeurs de l'OEACP-UE, le Comité mixte Afrique-UE, le Comité mixte Caraïbes-UE et le Comité mixte Pacifique-UE, au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 - informe le Parlement européen de l'adoption de la décision du Conseil.
-